

**OBJET : Vote du Budget Primitif Principal – Exercice 2023.**

**RAPPORTEUR : Monsieur TIBI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** les articles L.1612-2, L 2121-29, L.2312-1 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

**Vu** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République et ses décrets d'application,

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M14,

**Vu** la délibération n°166 du 13 février 2022 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et approuvant les orientations budgétaires de ce budget pour 2023 sur la base du rapport de présentation,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 mars 2023,

**Vu** la délibération n°03.01 du 20 mars 2023 relative à la reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2022 du budget Principal et du budget Annexe Lotissement des Jasmins,

**Vu** le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet.

**Considérant** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur, d'où il résulte que le Budget Primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit (résultats et reports 2022 compris) :

**Section d'Investissement :**

- Dépenses : 46.828.240,72 €
- Recettes : 46.828.240,72 €

**Section de Fonctionnement :**

- Dépenses : 54.256.706,71 €
- Recettes : 54.256.706,71 €

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES**

<b>CHAPITRES</b>	<b>RESTES A REALISER 2022</b>	<b>MONTANTS VOTES 2023</b>	<b>TOTAL</b>
20 (Immobilisations incorporelles)	1.387.117,62 €	1.001.000,00 €	2.388.117,62 €
204 (Subventions d'équipements versées)	806.668,89 €		806.668,89 €
21 (Immobilisations corporelles)	4.837.497,79 €	10.579.577,81	15.417.075,60 €
23 (Immobilisations en cours)	4.439.291,15 €	5.354.000,00 €	9.793.291,15 €
10 (Dotations, fonds divers et réserves)		10.000,00 €	10.000,00 €
13 (Subventions d'investissement reçues )	225.000,00 €		225.000,00 €
16 (Emprunts et dettes assimilés)	6.950,00 €	4.091.000,00 €	4.097.950,00 €
27 (Autres immobilisations financières)		315.000,00 €	315.000,00 €
454 (Opération pour compte de tiers)	1.741.946,39 €	6.910.000,00 €	8 651 946.39 €
040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)		19.008,00 €	19.008,00 €
041 (Opérations patrimoniales)		2.680.000,00 €	2.680.000,00 €
001 (Solde d'exécution négatif reporté)		2.424.183,07 €	2.424.183,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>13.444.471,84 €</b>	<b>33.383.768,88 €</b>	<b>46.828.240,72 €</b>

### **RECETTES**

<b>CHAPITRES</b>	<b>RESTES A REALISER 2022</b>	<b>MONTANTS VOTES 2023</b>	<b>TOTAL</b>
13 (Subventions d'investissements dont 138)	2.938.064,62 €	3.777.000,00 €	6.715.064,62 €
16 (Emprunts et dettes assimilées dont 165)		4.000.000,00 €	4.000.000,00 €
10 (Dotations Fonds divers et réserves dont 1068)		5.761.143,77 €	5.761.143,77 €
23 (Immobilisations en cours)	34.620,00 €		34.620,00 €
27 (Autres immobilisations financières)		1.000,00 €	1.000,00 €
024 (Produits des cessions)	3.625.683,00 €	4.498.000,00 €	8.123.683,00 €
454 (Opération pour compte de tiers)	7.332.753,33 €	6.910.000,00 €	14.242.753,33 €
021 (Virement de la section de fonctionnement)		2.780.980,00 €	2.780.980,00 €
040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)		2.488.996,00 €	2.488.996,00 €
041 (Opérations patrimoniales)		2.680.000,00 €	2.680.000,00 €
001 (Solde d'exécution positif reporté)			
<b>TOTAL</b>	<b>13.931.120,95 €</b>	<b>32.897.119,77 €</b>	<b>46.828.240,72 €</b>

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **DEPENSES**

<b>CHAPITRES</b>	<b>MONTANTS VOTES 2023</b>
011 (Charges à caractère général)	14.679.819,47 €
012 (Charges de personnel et frais assimilés)	29.341.447,00 €
014 (Atténuations de produits)	17.500,00 €
65 (Autres charges de gestion courante)	3.599.462,07 €
66 (Charges financières)	717.337,17 €
67 (Charges exceptionnelles)	386.165,00 €
68 (Dotations aux provisions semi-budgétaires)	245.000,00 €
023 (Virement à la section d'investissement)	2.780.980,00 €
042 (Opération d'ordre de transferts entre sections)	2.488.996,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>54.256.706,71 €</b>

## RECETTES

CHAPITRES	MONTANTS VOTES 2023
013 (Atténuations de charges)	342.124,00 €
70 (Produits des services du domaine et ventes diverses)	815.151,86 €
73 (Impôts et taxes)	37.086.797,00 €
74 (Dotations, subventions et participations)	11.883.539,85 €
75 (Autres produits de gestion courante)	1.033.550,43 €
77 (Produits exceptionnels)	68.310,00 €
042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	19.008,00 €
002 (Résultat de fonctionnement reporté)	3.008.225,57 €
<b>TOTAL</b>	<b>54.256.706,71 €</b>

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 18 Pour**

**Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour**

**Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour**

**Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 7 Contre**

**VOTE** par chapitre le Budget Primitif Principal pour l'exercice 2023 conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.

**DIT** que le Budget Primitif Principal 2023 est adopté avec reprise anticipé des résultats provisoires de l'année 2022 du budget Principal et du budget Annexe Lotissement des Jasmins au vu d'une fiche de calcul des résultats provisoires du budget Principal et du budget Annexe Lotissement des Jasmins, du tableau des résultats du Budget Principal ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre du budget Principal et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Maire,**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

Mis en ligne, le :

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Général des Services

**Jean-Pierre BLAZY**

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.